



Résiliation non enregistrée et poursuites

Par alternative

Bonjour,

Je suis en litige depuis 2010 avec une société de chauffagistes, auprès de laquelle j'avais souscrit il y a plusieurs années un contrat d'entretien de chaudière, avec une visite de contrôle annuelle incluse.

Désespéré devant l'incompétence croissante de cette société (une des plus importantes en France) tant en terme de gestion que du service fourni, j'ai décidé de résilier.

J'ai donc envoyé en juin 2010, une lettre recommandée pour la résiliation à l'échéance, soit janvier 2011.

Fin 2010, recevant un nouvel appel de cotisation, j'appelle cette société qui m'apprend n'avoir jamais eu trace de mon recommandé.

J'ai commis l'erreur de ne pas avoir demandé un accusé de réception (au demeurant non obligatoire). Je leur ai demandé de faire le nécessaire malgré tout, n'étant pas responsable de la perte de mon courrier. Ils n'ont rien voulu savoir.

Depuis, je reçois régulièrement des avis d'une société de recouvrement, mais également des avis de passage pour l'entretien de la chaudière (avec la mention, dans mon adresse de "ne pas intervenir, mensualités...), je reçois même des appels des techniciens en visite dans mon immeuble me demandant s'ils peuvent passer pour la chaudière. Tout cela est bien incohérent, mon dossier étant au contentieux, je suppose que mon contrat est résilié pour non-paiement.

Fin décembre 2011, je reçois un nouvel avis d'échéance, pour l'année 2012, comme si de rien n'était.

Je laisse courir et, hier, je reçois une nouvelle lettre de la société de recouvrement, avec le montant du litige initiale plus la cotisation 2012 !

Je pense que de toute façon, leur nouvel appel de cotisation, en terme de droit, est complètement caduque.

Mais que puis-je faire pour me sortir de cette histoire ?

A la base, je suis embêté de ne pas avoir envoyé ma résiliation en RAR et de ne pas pouvoir remettre la main sur le reçu de la Poste.

Merci pour vos conseils.

Par jury34

Bonjour,

Effectivement, vous n'avez aucune trace donc aucune preuve.

Je vous conseille déjà de commencer par résilier avec LRAR.

Bien à vous